



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 décembre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Points 117 a) et b) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme : application
des instruments relatifs aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**Lettre datée du 10 décembre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 décembre 2003 qui vous est adressée par Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des alinéas a) et b) du point 117 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**



**Annexe à la lettre datée du 10 décembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 17 novembre 2003 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/58/603-S/2003/1101), et d'appeler votre attention sur les faits pertinents suivants.

Dans cette lettre tout comme dans la précédente, le représentant chypriote grec a décidé de formuler des allégations hâtives et sans fondement qui seront sûrement réfutées par la réalité et l'actualité. Il convient de rappeler que ma lettre précédente a traité des allégations du représentant chypriote grec concernant le quotidien *Afrika*. Contrairement aux conclusions hâtives de celui-ci, ce journal continue de paraître librement grâce à la libre participation pleine et entière de tout son personnel et de tous ses journalistes, ce qui confirme une fois de plus l'absence de fondement des allégations formulées pour des motifs politiques par le représentant chypriote grec. Comme deux chaînes de télévision d'État et quatre chaînes privées, trois stations de radio universitaires, huit stations privées et trois stations d'État, 11 quotidiens et diverses autres publications, le journal en question est libre d'exprimer toute opinion ou toute idée politique en République turque de Chypre-Nord, sous réserve des seules lois concernant la diffamation, comme dans tout autre pays. Il convient donc de souligner une fois de plus que les citoyens de la République turque de Chypre-Nord jouissent sans restriction de la liberté de presse et des droits d'expression, de parole et de réunion, lesquelles sont consacrées et protégées par la Constitution de la République turque de Chypre-Nord. Ceci est comme l'attestent divers rapports sur les droits de l'homme établis par des organisations indépendantes ainsi que les rapports annuels sur les droits de l'homme du Département d'État des États-Unis, notamment le plus récent qui date du 31 mars 2003.

Malheureusement, le représentant chypriote grec, qui connaît bien la nature et la qualité de notre démocratie, continue dans sa présente lettre de formuler des accusations calomnieuses pour des motifs politiques. En ce qui concerne les cas fictifs visés dans sa lettre, le fait est qu'un procureur du Gouvernement a mené une enquête préliminaire sur des allégations selon lesquelles, dans leurs articles, les journalistes en question auraient violé les lois concernant la diffamation de la République turque de Chypre-Nord. Contrairement aux dires du représentant chypriote grec, il n'est pas question dans l'état actuel des choses que l'affaire soit portée devant les tribunaux. Il est vrai que, dans une démocratie, le respect et la protection de la liberté de la presse, de la liberté de parole et du droit d'expression sont parmi les responsabilités les premières de l'État à l'égard de ses citoyens. Il est aussi vrai que la protection de la dignité des citoyens ainsi que celle de la dignité des institutions sur lesquelles repose l'État est une responsabilité non moins importante.

Il est évident que le but de ces accusations sans fondement du représentant chypriote grec est de détourner l'attention des véritables problèmes qui se posent dans l'île à savoir le maintien de l'embargo total imposé au peuple chypriote turc et la position tout à fait négative de l'administration chypriote grecque vis-à-vis des mesures de confiance de la partie chypriote turque. M. Mavroyannis peut bien faire

feu de tout bois pour créer un écran de fumée et minimiser ainsi les répercussions des dernières révélations concernant la direction chypriote grecque. Il ne peut néanmoins nier le fait que les deux extraits suivants de déclarations récentes de dirigeants chypriotes grecs illustrent parfaitement l'hypocrisie et la mauvaise foi dont a fait preuve la partie chypriote grecque au fil des ans dans le cadre du processus de négociation. Ces révélations n'ont pas surpris la partie chypriote turque mais nous espérons qu'elles aideront la communauté internationale à mieux juger les parties en présence à Chypre. Tassos Papadopoulos, dirigeant chypriote grec en exercice, et Glafcos Clerides, son prédécesseur, ont récemment dit publiquement la vérité.

M. Papadopoulos a déclaré, et je le cite :

« Je n'aurais pas signé le document des Nations Unies (proposant un règlement pour Chypre) même si Denktaş l'avait fait » (*Politis*, quotidien chypriote grec, le 23 novembre 2003).

M. Clerides, pour ne pas paraître non moins intransigeant et par conséquent non moins patriote comme dirigeant politique que son prédécesseur aux yeux de l'opinion publique chypriote grecque, a renchéri en faisant la révélation suivante :

« Nous avons atteint notre objectif qui était de devenir membre de l'Union européenne sans avoir accepté quoique ce soit ou fait quelque concession que ce soit (à la table de négociation) et en faisant retomber la responsabilité de l'échec (des pourparlers) sur la partie turque » (*Mahi*, quotidien chypriote grec, le 1er décembre 2003).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des alinéas a) et b) du point 117 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Reşat Çağlar
Représentant
République turque de Chypre-Nord